

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022- 11/6/26 DOSSIER N°5453	ROUTE DÉPARTEMENTALE 913 – RÉGULARISATION EMPRISE DE ROND-POINT - COMMUNE DE DUN LE PALESTEL- ZA DES CHABANNES
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marie-Thérèse VIALLE, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX
Marie-Christine BUNLON à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Patrice MORANCAIS à Laurence CHEVREUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU
Armelle MARTIN à Marie-France GALBRUN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : Route Départementale 913 – régularisation emprise de rond-point
- Commune de DUN LE PALESTEL- ZA des Chabannes**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2022-11/6/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Numérique et Mobilités,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques, dans le cadre de la régularisation de l'emprise du rond point situé sur la RD 913, suite à la création de la ZA des Chabannes sur la commune de Dun-le-Palestel ;

-Dit que les frais de géomètre seront supportés intégralement par le Conseil départemental et que les frais de notaire seront supportés par les vendeurs ;

-Dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

M. DAULNY et Mme FAIVRE, élus à la commune de Dun-Le-Palestel, n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET